

arrêté concernant la
pollution



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de pollution de l'air ambiant sur la population
de la région Hauts-de-France**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la persistance de l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) en cours sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures applicables au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes ;

Article 2 – Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles,
- report des épandages de fertilisants minéraux et organiques et des travaux au sol sous réserve des dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié,
- recours à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et d'enfouissements rapides des effluents.

Article 4 - Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage

Article 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 23/02/18 à 05h30 jusqu'au 26/02/18 à 5h30.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 7 - Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, les directeurs de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF, les exploitants des établissements industriels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22/02/18

Pour le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord
et par délégation
le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Jean-Christophe BOUVIER

dessous.

Le ramjampoker vous informe

Le club de Poker d'Hasnon a réalisé son assemblée générale le samedi 9 décembre. Lors de cette assemblée, la finale du championnat a pu récompensé les meilleurs joueurs de la saison. Le club évolue avec près de 50 membres et plusieurs résultats dans différents tournois extérieurs. Le club a aussi organisé un tournoi sur 3 jours au mois de septembre qui a réuni plus de 120 joueurs et a permis au vainqueur d'aller jouer un gros tournoi sur Paris.

Le club accueille tous les types de joueurs : débutant(e) ou confirmé(e)

La nouvelle saison commence le samedi 6 janvier à l'espace solidarité et le club attend tous les hasnonais désireux de s'initier ou partager des bons moments autour d'une table et des cartes. (Toutes les infos sur <http://www.ramjampoker.com/>)

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Voeux du maire rappel

Nous vous rappelons que les voeux du maire se dérouleront le samedi 6 janvier à la salle polyvalente dès 19h00. Les hasnonais(es) y sont cordialement invité(e)s.

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Faux policiers dans le secteur



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

MESSAGE IMPORTANT

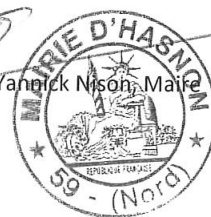
Madame, Monsieur,

Monsieur le Capitaine Cotrelle du commissariat de Saint-Amand-les-Eaux nous a alertés au sujet de **faux policiers** qui se présentent au domicile des habitants du secteur pour obtenir des renseignements. Nous vous recommandons donc la plus grande prudence.

En cas de doute, vous pouvez appeler le secrétariat de la mairie (03 27 21 67 17) ou contacter directement le commissariat de police de Saint-Amand (03 27 48 37 40).

Restant à votre disposition, je vous assure de mes sentiments les plus cordiaux.

Monsieur Yannick Nison, Maire



dessous.

Spectacle TELETHON à Hasnon

L'antenne AFMTELETHON présidée par Chantal Desmedt organise un concert de jazz « Noug'around »



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Marché de Noël Hasnon



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Visite du Père Noël



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Concert Sainte Cécile



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Jeux de balle : 4 hasnonais au mondial en Colombie

Ci-joint la photo des 4 hasnonais qui vont participer au mondial des jeux de balle qui se déroulera du 17 au 27 novembre en Colombie (ville de Pasto, région de Nariño). De gauche à droite: Haut: Martiny Maxime (club de Hasnon) – Midavaine Anatole (club de Anzin) Bas: Delfosse Théo (club de Hasnon) – Wilbert Jeremy (club de Hasnon).



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Marché de Noël

Le marché de Noël a lieu cette année les 9 et 10 décembre.

Les horaires sont les suivants: samedi de 14h00 à 22h00 et le dimanche de 10h00 à 20h00.

L'exposition de crèches sera ouverte les mercredis, vendredis, samedis et dimanches du 9 décembre au 3 janvier.

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.